

**COMMUNE DE CLARAFOND-ARCINE
COMMUNE DE CHENE-EN-SEMINE**

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Désaffectation et aliénation de chemins ruraux**

Une section de l'ancien chemin de « Vanz y à Eloise » et une section du chemin rural de « Pré Bonnet » sont incluses dans le périmètre dans la ZAC 3 de la Semine ; opération déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2021-0031 du 24 avril 2021.

Le chemin rural de « Pré Bonnet » se situe sur la commune de Clarafond-Arcine, le chemin rural de « Vanz y à Eloise » est à cheval sur les communes de Clarafond-Arcine et de Chêne-en-Semine.

Par arrêté n° 2023/03/04 du 3 mars 2023, Monsieur le Maire de Chêne-en-Semine et par arrêté n°14.2023 du 2 mars 2023, Madame le Maire de la commune de Clarafond-Arcine ont décidé de lancer :

**une enquête publique du vendredi 24 mars 2023 au vendredi 7 avril 2023 inclus
en vue de la désaffectation puis de l'aliénation des sections des chemins ruraux susvisés.**

Monsieur Alain GOYARD, inscrit sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur, est désigné commissaire enquêteur.

Le dossier ainsi que des registres d'enquête seront déposés pendant toute la durée de l'enquête et seront consultables par le public :

- en mairie de Clarafond-Arcine :
 - o les mardis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00
 - o les jeudis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
 - o et les vendredis de 8h30 à 12h00
- en mairie de Chêne-en-Semine :
 - o les mercredis de 9h30 à 12h00
 - o et les vendredis de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
- ainsi que sur le site internet ouvert à cet effet : <https://www.registre-dematerialise.fr/4540>.

Monsieur le Commissaire-Enquêteur recevra, en personne, les observations du public :

- en Mairie de Clarafond-Arcine : le vendredi 24 mars 2023 de 9h00 à 12h00
- en Mairie de Chêne-en-Semine : le vendredi 7 avril 2023 de 15h00 à 17h30

Les observations pourront être consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet ou adressées par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de Clarafond-Arcine ou de Chêne-en-Semine. Tout écrit devra lui parvenir avant la date de clôture de l'enquête. Il sera annexé au registre d'enquête.

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-4540@registre-dematerialise.fr. Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/4540> et donc visibles par tous. »

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre aux Maires le dossier et le registre accompagné de ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant 30 jours en mairies de Clarafond-Arcine et de Chêne-en-Semine, aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions auprès des services des communes, dans les conditions prévues par la législation.

A l'issue de l'enquête publique, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, sera approuvé par délibérations des conseils municipaux pour les parties de chemins les concernant.

Clarafond-Arcine, le 8 mars 2023

Madame le Maire

Mme Sylvie TARAGON



MAIRIE de CLARAFOND-ARCINE
74270

Chêne-en-Semine, le 8 mars 2023

Monsieur le Maire

M Paul RANNARD



MAIRIE de CHÊNE-EN-SEMINE
74270 (Haute Savoie)